

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/15/2020043392/justel>

Dossier numéro : 2020-10-15/03

Titre

15 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016 portant création du Service public régional de Bruxelles Fiscalité

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 22-10-2020 page : 76836

Entrée en vigueur : 01-11-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016 portant création du Service public régional de Bruxelles Fiscalité, il est inséré un article 18/1 rédigé comme suit :
" Art. 18/1. Sous réserve de dispositions légales particulières, les documents électroniques et les scans qui sont enregistrés, conservés ou reproduits par le Service public régional de Bruxelles Fiscalité ainsi que leur représentation sur un support lisible ont la même force probante que les documents originaux. ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.